



COMMUNE DE CAPBRETON
AVIS DE MISE EN CONCURRENCE
VENTE AMBULANTE
1^{er} JUILLET AU 31 AOUT 2023

Date limite de dépôt des dossiers : Vendredi 28 avril 2023 à 12H00

1- Objet de l'avis d'appel à concurrence

Le présent avis a pour objet de sélectionner des candidats pouvant exercer une activité de vente ambulante durant la saison estivale 2023 sur les plages de Capbreton.

La vente ambulante, sans poste fixe, est autorisée sur les plages citées ci-dessus dans le respect de l'arrêté municipal et notamment dans la limite de trois vendeurs par plage :

✓ Lieux :

Plages des Océanides – La Piste – Santocha – Notre Dame – Le Prévent

Sur les plages La Centrale, L'estacade et sur la zone naturelle de la Pointe la vente ambulante est interdite

✓ Période d'exploitation :

Autorisation donnée pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 août 2023 (Pas de reconduction)

✓ Prestations présentées à la vente :

La vente de denrées alimentaires, boissons sans alcool et articles de plage.

La vente de prestations de services sur les plages (photographes, filmeurs...)

2- Conditions d'occupation

✓ Règles générales

La vente ne sera pas autorisée en poste fixe ; l'arrêt des vendeurs ne sera toléré que durant le temps nécessaire à la réalisation de la vente.

Le vendeur devra respecter les règles générales suivantes :

- Ne créer aucune gêne pour les usagers de la plage,
- Ne créer aucune nuisance sonore,
- Ne pas forcer la vente,
- Respecter les dates et les horaires et le lieu de la vente,
- Respecter les règles d'hygiène, notamment pour les denrées alimentaires (chaîne du froid, respect de températures et de la conservation des aliments, normes HACCP...)
- Ne pas déposer ou laisser trainer de détritres sur la plage.

✓ Qualité des prestations proposées

Le candidat justifiera de la provenance des produits commercialisés. La préférence pour les produits de fabrication locale et artisanale sera appréciée.

En ce qui concerne la vente de prestations de services, le candidat justifiera de son professionnalisme en nous indiquant le matériel utilisé.

✓ Respect des normes et d'hygiène

Les matériels dédiés aux activités ambulantes et les conditions de vente des produits remis directement aux consommateurs devront répondre aux prescriptions imposées par les lois et règlements en vigueur y afférents, en particulier l'arrêté du 21 décembre 2009, notamment pour répondre à l'obligation de maintien de certaines températures pour chaque type d'aliments.

Les « charrettes », « glacières » devront être équipées de thermomètres permettant un contrôle constant.

Pour la vente ou la fabrication de denrées alimentaires, le candidat devra satisfaire aux obligations édictées par le règlement sanitaire départemental et à l'obligation d'une déclaration d'activité auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations.

3- Procédure

✓ Pièces de la candidature

- Un courrier de candidature motivé adressé à Monsieur le Maire de Capbreton,
- Si le demandeur est une personne physique : nom, prénom, adresse,
- Si le demandeur est une personne morale : forme juridique de la société, objet, siège social, nom, prénom et domicile du représentant légal,
- Un mémoire technique présentant :
 - la provenance et la fabrication des produits vendus,
 - la présentation du charriot ou panier
 - vos actions afin de protéger l'environnement lors de l'exercice de votre activité
 - votre expérience dans le commerce
- La copie de la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires,
- Un extrait KBIS de moins de trois mois,
- Une Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle,
- Une Attestation de formation spécifique en hygiène alimentaire,
- Les documents attestant que le demandeur est à jour de ses obligations sociales et fiscales,
- Pour les vendeurs salariés, l'employeur devra produire, avant tout démarrage d'activité, le certificat d'embauche, copie d'une pièce d'identité de l'employé, ainsi que la déclaration URSSAF

Tout document jugé utile à la candidature.

Tout dossier incomplet fera l'objet d'un rejet systématique.

✓ Conditions d'attribution :

Les critères intervenant au moment de l'analyse de la candidature sont :

1- Qualité de l'offre commerciale (40%)

Concernant la vente de produits :

Qualité et présentation des prestations : 20

Majorité de produits locaux : 20

Minorité de produits locaux : 10

Présentation matériel proposé (charriot...) : 10

Présentation technique de vente : 10

Concernant la vente d'une prestation de service :

Présentation service proposé avec matériel utilisé : 20

Présentation technique de vente : 20

2-Valorisation environnementale (40%)

Capacité du candidat à s'engager dans une démarche en faveur de développement durable et être en conformité avec la réglementation en vigueur sur le zéro plastique

Concernant la vente de produits :

Zéro plastique : 20

Ramassage des déchets sur la plage : 10

Autres actions en faveur de l'environnement : 10

Concernant la vente d'une prestation de service :

Ramassage des déchets sur la plage : 20

Autres actions en faveur de l'environnement : 20

3-Expérience du candidat dans le domaine du commerce concerné (10%)

4-Hébergement des saisonniers (10%)

Hébergement des saisonniers sur Capbreton : 10

Hébergement des saisonniers hors Capbreton : 5

Trois entreprises seront autorisées à exercer une activité de vente ambulante pour la saison 2023. Par plage le nombre de vendeurs toutes entreprises confondues est limité à trois par jours.

Les 3 candidats retenus seront celui qui auront obtenu la meilleure note à l'issue de l'analyse des offres.

✓ Date limite de remise des dossiers :

Les dossiers de candidatures devront être reçu en mairie au plus tard le **vendredi 28 avril 2023 à 12 h**

Les plis devront être remis à l'adresse électronique suivante :

juridique@capbreton.fr

4- Renseignements

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter :

Le service juridique, Laura LACAZE à l'adresse mail juridique@capbreton.fr ou

Le service Animation Economique et Touristique, Patricia GAUTIER à l'adresse mail aneco@capbreton.fr